

n'étaient comptées pour rien ; la décision était toujours la même. *Littera licet aureæ sint, perinde chartis membranisve cedunt, ac solo cedere solent ea quæ ædificantur aut seruntur; ideoque si in chartis membranisve tuis carmen, vel historiam vel orationem scripsero, hujus corporis non ego, sed tu dominus esse intelligeris.* L. 9, § 1, *ff. de acq. rer. dom.* Il faut néanmoins faire remarquer que ce n'était là qu'une application absurde, il est vrai, des principes du droit Romain concernant l'acces-sion, et comme la pensée écrite n'avait pas d'existence séparée de celle du papier, on attribuait le tout au propriétaire des quelques feuilles dont s'était servi l'écrivain. On n'allait pas aussi loin dans le cas de la peinture et Justinien, *Inst. de Rer. div.* § 34, disait : *Ridiculum est enim picturam Appellis vel Pan-hasii in accessionem vilissimæ cedere.* Cependant, pour revenir à notre sujet, il ne faut pas croire que la littérature et l'étude n'aient rapporté qu'une gloire stérile aux grands écrivains. En effet l'histoire nous raconte qu'Hérodote réussit si bien à intéresser les Athéniens à quelques passages tirés de ses mer-villeux récits, qu'il reçut par décret un don de dix talents ou une somme de près de onze mille piastres. Et pour n'en donner qu'un autre exemple, qui ne se rappelle que Virgile, fut gratifié de dix grands sesterces (quatre cents piastres) pour chacun des trente-deux vers du fragment de l'Enéide sur Mar-cellus ? Mais cela n'était qu'une simple libéralité de la part d'un peuple ou d'un souverain adroitement flatté, et ne res-semble en rien à ce que nous appelons de nos jours droits d'auteurs, car on a beau consulter l'histoire depuis les temps les plus reculés jusqu'au quinzième siècle, on ne trouve rien qui puisse se comparer au monopole que possèdent actuelle-ment nos écrivains.

En 1436 un ouvrier Allemand, nommé Jean Gutemberg, inventa à Strasbourg l'art de l'imprimerie et produisit une étonnante révolution dans la science et la littérature. On n'eût plus besoin de copistes, la circulation des livres aug-menta rapidement et la profession de publiciste commençâ à offrir des profits considérables. D'abord les lois proté-geaient l'imprimeur et l'exemptaient même de toutes taxes.